

Service Risques Naturels et Technologiques  
Subdivision de la Haute-Corse

Bastia, le 19 mai 2022

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 11/04/2022

### **Contexte et constats**

Publié sur



**ENGIE - Opérateur des ouvrages gaz**

Lieu-dit : Arinella  
Bastia Sud  
20200 BASTIA

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 11/04/2022 dans l'établissement ENGIE - Opérateur des ouvrages gaz implanté Lieu-dit : Arinella Bastia Sud 20200 BASTIA. L'inspection a été annoncée le 03/03/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'inspection du 11 avril 2022 s'inscrit dans le cadre de l'action nationale 2022 portant sur les opérations de sous-traitance dans les établissements SEVESO. L'objectif est de vérifier les exigences réglementaires pour les thèmes suivants :

- Formation/sensibilisation aux risques des opérateurs ou entreprises extérieures
- Maîtrise des procédures d'exploitation
- Maîtrise des procédures d'urgence

**Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- ENGIE - Opérateur des ouvrages gaz
- Lieu-dit : Arinella Bastia Sud 20200 BASTIA
- Code AIOT dans GUN : 0007300005
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut
- Non IED - MTD

ENGIE est une installation de stockage de propane liquide. Après vaporisation du propane, celui-ci est distribué sur toute l'agglomération de Bastia.

**Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- sous-traitance dans les installations SEVESO

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées
  - les observations éventuelles
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :**

| Nom du point de contrôle              | Référence réglementaire                     | Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s) | Autre information |
|---------------------------------------|---|--|-------------------|
| Formation des entreprises extérieures | Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article 5 | /  | Sans objet        |

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

| Nom du point de contrôle                 | Référence réglementaire                              | Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s) | Autre information |
|--|--|--|-------------------|
| Organisation, formation                  | Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I.1 | /  | Sans objet        |
| Opérations d'entretien et de maintenance | Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I.3 | /  | Sans objet        |
| Organisation, formation                  | Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I.1 | /  | Sans objet        |
| Gestion des situations d'urgence         | Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I.5 | /  | Sans objet        |

### **2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats**

Les constats ont révélé une bonne maîtrise de la prévention envers les entreprises extérieures. Toutefois des améliorations seront à apporter pour informer clairement les entreprises extérieures des risques présentés par le gaz (fuite, inflammation).

### **2-4) Fiches de constats**

**Nom du point de contrôle :** Organisation, formation

|   |
|---|
| <b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I.1   |
| <b>Thème(s) :</b> Actions nationales 2022, SGS – Organisation   |
| <b>Prescription contrôlée :</b>   |
| Le personnel des entreprises extérieures travaillant sur le site mais susceptible d'être impliqué dans la prévention et le traitement d'un accident majeur est identifié. Les modalités d'interface avec ce personnel sont explicitées. |
| <b>Constats :</b> L'exploitant dispose d'une liste des sous-traitants qui interviennent lors des opérations d'entretien et de maintenance des installations.  |
| <b>Observations :</b> sans  |
| <b>Type de suites proposées :</b> Sans suite  |
| <b>Proposition de suites :</b> Sans objet   |

**Nom du point de contrôle :** Opérations d'entretien et de maintenance

|   |
|---|
| <b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I.3   |
| <b>Thème(s) :</b> Actions nationales 2022, SGS – Maîtrise des procédés, maîtrise d'exploitation   |
| <b>Prescription contrôlée :</b><br>Des procédures et des instructions sont mises en œuvre pour permettre la maîtrise des procédés et l'exploitation des installations en sécurité. Les phases de mise à l'arrêt et de démarrage des installations, d'arrêt, de même que les opérations d'entretien et de maintenance, même sous-traitées, font l'objet de telles procédures.  |
| <b>Constats :</b> L'exploitant dispose de procédures pour les installations/équipements dont l'entretien et la maintenance sont sous-traités. Ces procédures définissent les consignes à respecter par les sous-traitants.<br>Ces procédures sont diffusées aux entreprises extérieures à travers le plan de prévention.<br>Le plan de prévention contient un inventaire des risques avec 17 items :<br>1 - Travaux dans les Zones EX de Gaz Liquide & Gazeux sous pression<br>2 - Travaux de soudage, découpages oxyacéthylénique & soudage électrique exigeant ou pas le recours à un "permis de feu"<br>3 - Circulation ou Stationnement des véhicules ou Engin de chantier sur le site.<br>4 - Travaux de manutention mécanisée (grues, engins de levage, monte charge, perforeuse).<br>5 - Utilisation de machines outils et d'outillage rotatif.<br>6 - Travaux dans ou sur des cuves ou en atmosphère confinée. (Réservoirs GPL).<br>7 - Circulation de niveaux et terrassement en fouilles<br>8 - Utilisation de produits chimiques : Peinture, Solvant, Acide de batterie, Graisse, Désherbant, Fongicide, Pesticide, Dégrrippant, Ciment, pictogrammes de danger.<br>9 - Travaux générant des nuisances sonores.<br>10 - Ambiance physique.<br>11 - Travaux Electriques BT, HT.<br>12 - Travaux avec emploi de matériel manuel de frappe.<br>13 - Circulation de Niveaux.<br>14 - Travaux de Manutentions manuelles.<br>15 - Travaux avec emploi de petit matériel de levage (palans, tire forts...)<br>16 - Travail isolé<br>17. Travail en milieux hyperbare<br><br>Pour chaque item concerné par l'entreprise extérieure, le plan de prévention comporte toutes les mesures de prévention associées. |
| <b>Observations :</b> sans  |
| <b>Type de suites proposées :</b> Sans suite  |
| <b>Proposition de suites :</b> Sans objet   |

**Nom du point de contrôle :** Organisation, formation

|   |
|---|
| <b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I.1   |
| <b>Thème(s) :</b> Actions nationales 2022, SGS – Maîtrise des procédures d'urgence  |
| <b>Prescription contrôlée :</b><br>Les fonctions des personnels associés à la prévention et au traitement des accidents majeurs, à tous les niveaux de l'organisation, sont décrites, ainsi que les mesures prises pour sensibiliser à la démarche de progrès continu.<br>Les besoins en matière de formation des personnels associés à la prévention des accidents majeurs sont identifiés. L'organisation de la formation ainsi que la définition et l'adéquation du contenu de cette formation sont explicitées. |
| <b>Constats :</b> Les personnels sous-traitants sont informés sur la conduite à tenir en cas d'incident ou d'accident : la seule conduite à tenir est l'évacuation du site.   |
| <b>Observations :</b> sans  |
| <b>Type de suites proposées :</b> Sans suite  |
| <b>Proposition de suites :</b> Sans objet   |

**Nom du point de contrôle :** Gestion des situations d'urgence

|   |
|---|
| <b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I.5   |
| <b>Thème(s) :</b> Actions nationales 2022, SGS – Maîtrise des procédures d'urgence  |
| <b>Prescription contrôlée :</b><br>Des procédures sont mises en œuvre pour la gestion des situations d'urgence.<br>Leur articulation avec les plans d'opération interne prévus à l'article L. 515-41 du code de l'environnement est assurée.<br>Ces procédures font l'objet :<br>- d'une formation spécifique dispensée à l'ensemble du personnel concerné travaillant dans l'établissement, y compris le personnel d'entreprises extérieures appelé à intervenir momentanément dans l'établissement ;<br>- de tests de mise en œuvre sous forme d'exercice, et, si nécessaire, d'aménagements. |
| <b>Constats :</b> Le personnel sous traitant n'intervient pas en cas d'accident, mais est informé et entraîné à l'évacuation.   |
| <b>Observations :</b> sans  |
| <b>Type de suites proposées :</b> Sans suite  |
| <b>Proposition de suites :</b> Sans objet   |

**Nom du point de contrôle :** Formation des entreprises extérieures

**Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article 5

**Thème(s) :** Actions nationales 2022, Formation / documentation

**Prescription contrôlée :**

Les différents opérateurs et intervenants dans l'établissement, y compris le personnel des entreprises extérieures, reçoivent une formation sur les risques des installations, la conduite à tenir en cas d'incident ou d'accident et, s'ils y contribuent, sur la mise en œuvre des moyens d'intervention. Des personnes désignées par l'exploitant sont entraînées à la manœuvre des moyens de secours.

**Constats :** Pour assurer le respect cette disposition, la procédure d'accueil-sécurité mise en place par ENGIE consiste à diffuser aux travailleurs un film sur les bonnes pratiques et sur la conduite à tenir en cas d'alarme, puis de contrôler les connaissances acquises à l'aide d'un questionnaire, ainsi que la présentation du règlement de site, et un « brief » avant intervention.

Or, lors de la diffusion du film, les risques particuliers (par exemple : gaz inflammable pouvant provoquer un incendie, gaz sous pression pouvant provoquer une explosion, ...) ne sont pas clairement mentionnés.

Pour que la formation pratique soit appropriée aux risques particuliers, pour que les personnels des entreprises extérieures aient conscience de ces risques, et qu'ils s'appliquent à respecter les consignes, il faut que ces risques soient clairement mentionnés.

La formation des entreprises extérieures est renouvelée tous les ans.

**Sous 1 mois, l'exploitant procédera à la modification de la formation afin d'intégrer les risques présents sur le site (fuite de gaz et inflammation).**

**Il transmettra à l'inspection les éléments permettant d'attester de cette modification.**

**Type de suites proposées :** Sans objet

**Proposition de suites :** Sans objet